



Bruxelles, le 7 juin 2024
(OR. en)

10513/24

COPS 306
EUMC 277
POLMIL 198
MOG 81
MAMA 117
COAFR 198
CFSP/PESC 825
CSDP/PSDC 406
PSC DEC 33
ASPIDES 19
ATALANTA 29
CSC 334
RELEX 726

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES/2/2024) et abrogeant la décision (PESC) 2024/644

DÉCISION (PESC) 2024/... DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne
pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne
en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge
(EUNAVFOR ASPIDES/2/2024) et abrogeant la décision (PESC) 2024/644**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES)¹, et notamment son article 4, paragraphe 2,

¹ JO L, 2024/583, 12.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/583, qui a créé une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).
- (2) En vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2024/583, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions sur la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES.
- (3) Le 14 février 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/644², qui a nommé le contre-amiral Stefano COSTANTINO commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES.
- (4) Le 29 mai 2024, les autorités militaires néerlandaises ont proposé la nomination du capitaine de vaisseau George PASTOOR pour succéder au contre-amiral Stefano COSTANTINO en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES (ci-après dénommée "proposition de nomination") à compter du 15 juin 2024. Les autorités néerlandaises ont indiqué que le capitaine de vaisseau George PASTOOR serait promu contre-amiral dès sa nomination en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES.

² Décision (PESC) 2024/644 du Comité politique et de sécurité du 14 février 2024 concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES/1/2024) (JO L, 2024/644, 19.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/644/oj>).

- (5) Le 29 mai 2024, le commandant de l'opération EUNAVFOR ASPIDES de l'Union européenne a appuyé la proposition de nomination.
- (6) Le 31 mai 2024, le Comité militaire de l'UE a appuyé la proposition de nomination et est convenu de nommer le capitaine de vaisseau George PASTOOR en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES à partir du 15 juin 2024.
- (7) Il y a lieu de prendre une décision concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'EUNAVFOR ASPIDES.
- (8) Il y a lieu d'abroger la décision (PESC) 2024/644,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral George PASTOOR est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) à compter du 15 juin 2024.

Article 2

La décision (PESC) 2024/644 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 juin 2024.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité politique et de sécurité
Le président/La présidente*